



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 2 décembre 2024

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2024 concernant l'indemnisation des trajets scolaires pour les enfants domiciliés en dehors du village de Lignières

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Un courrier commun de six familles domiciliées en dehors du village nous a été adressé en date du 10 août 2023 nous demandant de trouver une solution de prise en charge des transports de leurs enfants par un ramassage scolaire. Dans leur courrier, ces familles nous expliquaient leurs difficultés à concilier leur vie professionnelle et de famille avec les multiples trajets pour conduire leurs enfants à l'école ou à l'arrêt de bus.

Le Conseil communal a analysé attentivement cette problématique et étudié différentes options, tant du point de vue des solutions proposées dans d'autres communes du canton que sous l'angle juridique et a conclu que la mise en place d'un bus scolaire serait disproportionnée au vu du nombre d'enfants concernés.

Néanmoins, le Conseil communal préconise un principe d'indemnisation pour lequel la Commission financière et de gestion n'a pas émis d'objection. Dans un premier temps, cette procédure a été confirmée par écrit au représentant des familles concernées et, dans un deuxième temps, les démarches entreprises et la suite de la procédure ont pu être expliquées au cours d'un entretien. Après concertation avec les familles signataires, le principe d'indemnisation a été validé et nous pouvons donc aujourd'hui vous soumettre une réglementation d'indemnisation des familles d'enfants scolarisés lorsque le chemin pour se rendre à l'école ou pour l'accès aux transports publics est jugé trop éloigné.

Cette réglementation se présente de la manière suivante :

- Pour les élèves scolarisés à Lignières (de la 1^{ère} à 8^{ème} année) domiciliés à plus de 2,5 km de l'école, un trajet aller et retour par jour d'école (nombre de jours effectif) est pris en charge par élève selon le barème appliqué par le Service cantonal des contributions pour les frais de déplacements professionnels.
- Pour les élèves scolarisés au Centre des Deux Thiellies (C2T) au Landeron (de la 9^{ème} à la 11^{ème} année) domiciliés à plus de 2,5 km d'un arrêt de bus, un trajet aller et retour par jour d'école (nombre de jours effectif) est pris en charge par élève selon le barème appliqué par le Service cantonal des contributions pour les frais de déplacements professionnels.
- L'indemnité est versée deux fois par année, soit au 31 décembre et au 31 juillet.

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2024 concernant l'indemnisation des trajets scolaires pour les enfants domiciliés en dehors du village de Lignières

Sur cette base, la charge pour la Commune de Lignières relative à l'année scolaire en cours 2024-2025 serait la suivante :

5 enfants scolarisés au Collège de La Gouvernière

- | | | | |
|--|--|-----|----------|
| • 1 enfant domicilié à La Combe du Sapin 3 : | 4,6 km x 2 x 190 j. x 0.60 le km | CHF | 1'048.80 |
| • 2 enfants domiciliés aux Tilleuls 1 : | 2 x (3,8 km x 2 x 190 j. x 0.60 le km) | CHF | 1'732.80 |
| • 2 enfants domiciliés au Vallon 1 : | 2 x (4,1 km x 2 x 190 j. x 0.60 le km) | CHF | 1'869.60 |

3 enfants scolarisés au Centre des Deux Thielles (C2T)

- | | | | |
|--|----------------------------------|-----|--------|
| • 1 enfant domicilié à La Combe du Sapin 3 : | 3,4 km x 2 x 190 j. x 0.60 le km | CHF | 775.20 |
| • 1 enfant domicilié au Jorat 1 : | 4,3 km x 2 x 190 j. x 0.60 le km | CHF | 980.40 |
| • 1 enfant domicilié à L'Etoile 1 : | 3,7 km x 2 x 190 j. x 0.60 le km | CHF | 843.60 |

Total à la charge de la commune	<u>CHF 7'250.40</u>
---------------------------------	---------------------

Il va de soi que cette charge évoluera au cours des ans selon les arrivées et/ou départs des familles dans notre village, ainsi qu'en fonction des enfants qui entreront en âge de scolarité ou qui en sortiront.

La vie familiale et professionnelle a profondément évolué et le Conseil communal est conscient des difficultés rencontrées par les familles habitant en dehors du village pour concilier leur vie professionnelle avec les horaires scolaires et les activités extra-scolaires de leurs enfants.

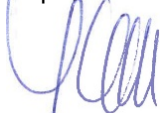
En vous proposant de prendre en charge une partie des coûts induits par les transports de ces familles, le Conseil communal entend leur montrer son soutien et sa reconnaissance des efforts consentis.

Il est bon encore de rappeler que la Commune de Lignières finance déjà aujourd'hui l'intégralité des frais de l'abonnement Onde verte des élèves scolarisés au Centre des Deux Thielles (C2T) au Landeron.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente


Josiane Chiffelle

La secrétaire


Ophélie Gauchat

Annexe : Projet d'arrêté